

AVIS 34-2005: Projet d'Arrêté royal fixant les conditions d'agrément des associations de lutte contre les maladies des animaux et fixant leur financement (dossier Sci Com 2005/55)

Le Comité Scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, Considérant le résultat de la consultation des membres qui a eu lieu le 30 août 2005; émet l'avis suivant :

Le projet d'arrêté royal qui est soumis au Comité Scientifique :

- vise à garantir l'agrément des deux associations régionales que sont, d'une part l'Association Régionale de Santé et d'Identification Animales (ou ARSIA) et, d'autre part, la Dierengezondheidszorg Vlaanderen vzw (ou DGZ), dont les nouveaux statuts ont été publiés au Moniteur belge ;
- vise à tenir compte de la nouvelle dénomination de l'Institut National de Recherches Vétérinaires qui est devenue le Centre d'Etude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques (ou CERVA) ;
- vise à garantir l'agrément d'un centre de coordination du diagnostic vétérinaire dont l'administration est assurée par le CERVA ;
- fixe les conditions d'agrément et les tâches des associations, ainsi que le montant de l'allocation qui leur est octroyé.

Le Comité scientifique n'a pas de remarque à émettre, dans le domaine de ses compétences, sur le projet d'arrêté royal.

Pour le Comité Scientifique,
Le Président,
Prof. dr. Ir. André Huyghebaert.
Bruxelles, le 9/09/2005